

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

5 septembre 2022  
Français  
Original : espagnol

## Vingtième Assemblée

Genève, 21-25 novembre 2022

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes soumises en application de l'article 5

## Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

### Résumé

### Document soumis par l'Équateur

1. L'Équateur a entamé le déminage humanitaire dans les zones frontalières avec le Pérou après la signature, à Brasilia, le 28 octobre 1998, de l'accord de paix ayant mis fin au différend frontalier avec ce pays.
2. Le 4 décembre 1997, l'Équateur a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (ci-après « la Convention »), qui a été ratifiée le 29 avril 1999 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1999.
3. Créé en septembre 1999, le Centre national de déminage humanitaire témoigne de la volonté politique de l'État équatorien d'éradiquer définitivement les mines antipersonnel présentes sur son territoire. Il se compose de représentants du Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine (qui le préside), du Ministère de la santé publique, du Ministère de la défense nationale et du Corps du génie militaire. C'est actuellement le 68<sup>e</sup> bataillon du génie – baptisé « Cotopaxi » – qui est chargé de déminer les zones polluées par des mines antipersonnel et de neutraliser et détruire les engins explosifs à risque sur tout le territoire national.
4. Depuis 2000, des opérations de déminage humanitaire ont été menées dans les provinces d'El Oro, de Loja, de Morona Santiago, de Pastaza et de Zamora Chinchipe.
5. En mars 2008, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention, l'Équateur a demandé que le délai dont il disposait pour achever le déminage humanitaire soit prolongé de huit ans. Une prolongation lui a été accordée jusqu'en octobre 2017.
6. En mars 2017, l'Équateur a demandé une nouvelle prolongation jusqu'en décembre 2022, demande qui a été approuvée à la seizième Assemblée des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Vienne du 18 au 21 décembre 2017.
7. En 2018 et 2019, afin de respecter les engagements pris dans le cadre la Convention, l'Équateur a mené des activités de déminage humanitaire sur son territoire, comme cela était prévu. Cependant, en raison de l'urgence sanitaire associée à la COVID-19 et de la crise financière qui en a résulté, aucune opération de déminage n'a été réalisée en 2020 et 2021, ce qui a entraîné un retard par rapport au calendrier initial.



8. À ce jour, il reste cinquante-trois (53) zones dangereuses à déminer le long de la frontière terrestre avec le Pérou, ce qui représente 40 056,00 mètres carrés et 2 941 mines antipersonnel à détruire. L'Équateur a réalisé différentes enquêtes non techniques dans les zones restant à déminer et a déterminé qu'il aurait besoin d'un délai de trois ans supplémentaires, pour les motifs suivants :

a) Les zones concernées sont situées dans la province de Zamora Chinchipe, dans la Cordillère du Condor, une zone montagneuse qui atteint 2 400 mètres d'altitude, se caractérise par une végétation dense et luxuriante, des falaises et des ravins difficiles d'accès, des précipitations presque toute l'année, des températures oscillant entre 12° C et 35° C et une humidité constante, et, détail qui a toute son importance, n'est accessible que par voie aérienne, ce qui complique les opérations de déminage ;

b) Pour les raisons exposées ci-dessus, la seule technique de déminage utilisable pour les opérations prévues dans la demande de prolongation est celle du déminage manuel, plus lente. Les années précédentes, en plus du déminage manuel, le robot DOKING-MV4 (déminage mécanique) était utilisé, ce qui permettait de nettoyer une plus grande superficie et de détruire plus de mines, mais la configuration du terrain dans les zones concernées (végétation dense, zone montagneuse avec des falaises et ravins difficiles d'accès) fait qu'il est impossible d'utiliser une autre technique pour obtenir de meilleurs résultats.

9. En outre, des activités de contrôle qualité doivent encore être menées dans 94 zones dangereuses, qui représentent 220 524,95 mètres carrés, dans les provinces de Morona Santiago, de Pastaza et de Zamora Chinchipe.

10. Dans ce contexte et compte tenu des restrictions budgétaires imposées aux opérations de déminage depuis la crise de la COVID-19, des difficultés liées au terrain (la jungle) et des conditions météorologiques défavorables dans les zones à déminer, l'Équateur ne sera pas en mesure d'achever son entreprise d'éradication totale des mines antipersonnel avant le 31 décembre 2022.

11. Entre le début des opérations, en 2000, et aujourd'hui, l'Équateur a remis à disposition 551 741,56 mètres carrés de terres et a détruit 12 193 mines antipersonnel, 74 mines antichars et 35 munitions non explosées.

12. Comme suite à l'octroi de la prolongation pour la période 2018-2022, l'Équateur a pris les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention, en remettant à disposition des terres d'une superficie de 37 756,79 mètres carrés et en détruisant 309 mines antipersonnel.

13. En outre, en 2018, conformément aux dispositions de l'accord interministériel conclu entre le Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine et le Ministère de la défense nationale, l'Unité de certification du déminage humanitaire a été créée afin de réaliser des contrôles qualité sur les terres dépolluées avant que celles-ci soient officiellement déclarées déminées. La même année, l'Unité a réalisé le contrôle qualité interne (CQI) et le contrôle qualité externe (CQE) des zones déminées dans les provinces d'El Oro et de Loja pour les superficies suivantes :

- i) Province d'El Oro : 6 427,00 m<sup>2</sup> pour le CQI et 2 174,00 m<sup>2</sup> pour le CQE ;
- ii) Province de Loja : 7 963,00 m<sup>2</sup> pour le CQI et 8 051,00 m<sup>2</sup> pour le CQE.

14. Il convient de signaler que les opérations de déminage humanitaire réalisées en 2018 et 2019 ont été financées par des ressources publiques dans le cadre du projet « Remise à disposition des terres dont on sait qu'elles sont polluées par des mines terrestres à la frontière commune entre l'Équateur et le Pérou ». En 2020 et 2021, des coupes budgétaires ont été effectuées au niveau national, les ressources financières ayant été réorientées vers la gestion de la crise sanitaire mondiale, qui a frappé l'Équateur de plein fouet.

15. En juin 2022, les opérations de déminage humanitaire reprendront en Équateur, l'État ayant approuvé le projet « Remise à disposition des terres dont on sait qu'elles sont polluées par des mines terrestres ou des engins explosifs à risque à la frontière commune entre l'Équateur et le Pérou », qui fait de l'octroi de ressources budgétaires une priorité jusqu'en 2025 (voir le tableau ci-après) et permettra de réaliser une partie des activités de déminage.

<i>Année</i>	<i>Montant total, En USD</i>
2022	2 448 041,00
2023	2 353 079,06
2024	2 307 109,68
2025	2 341 290,06
<b>Total</b>	<b>9 449 519,80</b>

16. Cependant, l'Équateur n'a pas encore réalisé les contrôles qualité dans les zones déminées, celles-ci n'étant pas couvertes par le projet susmentionné – qui porte sur le déminage, et il aura besoin de fonds de la part de la communauté internationale pour mener à bien ces activités. À cet égard, les opérations de déminage humanitaire seront également réalisées avec le soutien du Programme de lutte contre les mines antipersonnel de l'Organisation des États américains, avec lequel un accord de coopération et d'assistance technique devrait être signé.

17. Ces deux dernières années, l'Équateur a multiplié les démarches à l'échelle internationale afin d'obtenir l'aide qui lui permettrait d'achever le déminage humanitaire de son territoire. Ainsi, dans le cadre des différents forums mondiaux et régionaux auxquels il a participé, il a encouragé les pays et organismes donateurs à soutenir ce processus conformément aux dispositions de la Convention.

18. En ce qui concerne la coopération entre l'Équateur et le Pérou dans le domaine du déminage humanitaire, l'Unité binationale de déminage, l'une des principales mesures de confiance prises par les deux pays, a achevé l'enlèvement des mines antipersonnel qui se trouvaient dans la zone de Tiwinza, en Équateur : 19 561,39 m<sup>2</sup> ont été remis à disposition et 852 mines antipersonnel ont été détruites. En outre, plusieurs cours binationaux sur le déminage humanitaire ont été organisés.

19. Les zones dangereuses qui seront déminées à partir de juin 2022 se situent dans la province de Zamora Chinchipe, plus précisément dans la forêt amazonienne. Dans ces zones, la végétation est dense et luxuriante, les falaises et les ravins sont difficiles d'accès, l'altitude peut atteindre 2 400 mètres et le seul moyen d'accès est l'avion, ce qui augmente le coût des opérations prévues et complique sensiblement leur réalisation. Les conditions météorologiques sont elles aussi difficiles : le climat varie, avec des températures oscillant entre 12° C et 35° C, une humidité constante et des précipitations presque toute l'année. L'expérience a prouvé que dans ces conditions, seulement 45 % des opérations prévues sont réalisées dans les temps.

20. L'Équateur doit encore déminer des zones dangereuses situées dans la province de Zamora Chinchipe, à la frontière terrestre qu'il partage avec le Pérou, selon le détail suivant :

- i) Nombre de zones dangereuses : 53 ;
- ii) Superficie à déminer : 40 056,00 mètres carrés ;
- iii) Nombre de mines antipersonnel à détruire : 2 941.

(Estimations fondées sur les registres existants)

21. L'Équateur a élaboré un plan d'inspection des zones à déminer détaillé, assorti de délais et qui inclut des enquêtes non techniques et des missions de reconnaissance dont l'objectif est de fixer des points de référence et de déterminer l'emplacement exact des 26 zones soupçonnées dangereuses qu'il devra déminer en 2023-2024.

*PLAN D'INSPECTION DES ZONES À DÉMINER EN 2023 ET 2024 DÉTAILLÉ, ASSORTI DE DÉLAIS  
ET INCLUANT DES ENQUÊTES NON TECHNIQUES ET DES MISSIONS DE RECONNAISSANCE  
DONT L'OBJECTIF EST DE DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DES ZONES  
SOUPÇONNÉES DANGEREUSES*

<i>no</i>	<i>Année</i>	<i>Nom de l'objectif</i>	<i>Superficie à déminer (En m<sup>2</sup>)</i>	<i>Nombre de mines antipersonnel à détruire</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>
1		Obst_C-26	180	17				
2		Obst_D-20	3 200,00	177				
3		Obst_D-22	525	44				
4	<b>2023</b>	Obst_D-24	75	14				
5		Obst_D-25	260	68				
6		Obst_D-43	150	15				
7		Obst_C-25	135	15				
8		Obst_C-28	9	3				
<b>Total partiel</b>			<b>4 534,00</b>	<b>353</b>				
9		Obst_C-1	69	10				
10		Obst_C-2	45	10				
11		Obst_C-3	28	14				
12		Obst_C-4	60	19				
13		Obst_C-5	90	10				
14		Obst_C-6	165	38				
15		Obst_C-7	400	40				
16		Obst_C-8	12	5				
17	<b>2024</b>	Obst_C-9	90	120				
18		Obst_C-23	80	20				
19		Obst_C-27	18	15				
20		Obst_C-12	600	40				
21		Obst_C-13	600	43				
22		Obst_D-19	500	81				
23		Obst_D-23	90	4				
24		Obst_D-40	100	8				
25		Obst_D-41	30	10				
26		Obst_D-42	10	3				
<b>Total partiel</b>			<b>2 987,00</b>	<b>490,00</b>				
<b>Total</b>			<b>7 521,00</b>	<b>843,00</b>				

22. Dans ce contexte, l'Équateur a recensé 27 zones dangereuses confirmées qui devront être déminées dans leur intégralité (32 535,00 mètres carrés de superficie) et 26 zones soupçonnées dangereuses (7 521,00 mètres carrés) qu'il espère remettre à disposition en suivant les procédures de déclassement et de réduction prévues dans les Normes internationales de la lutte antimines.

23. L'Équateur n'a pas encore réalisé les contrôles qualité à effectuer avant que l'autorité compétente puisse officiellement déclarer que les provinces ci-après ont été déminées :

i) Province de Morona Santiago, 94 zones dangereuses, pour une superficie de 220 524,94 mètres carrés ;

ii) Province de Zamora Chinchipe, 8 zones dangereuses, pour une superficie de 41 186,00 mètres carrés ;

iii) Province de Pastaza, 1 zone dangereuse, pour une superficie de 1 000,00 mètres carrés.

24. Il convient de signaler que ces contrôles qualité concernent des zones dans lesquelles les opérations de déminage humanitaire ont été réalisées il y a plus de douze ans, et que la végétation et les modifications naturelles du terrain typiques de la forêt amazonienne compliqueront considérablement la réalisation des contrôles, qui nécessiteront beaucoup plus de temps et de ressources. Il importe également de souligner qu'entre 2000 et 2013, le contrôle qualité des opérations de déminage était réalisé par le Programme d'action global contre les mines antipersonnel, dont l'Équateur ne fait plus partie depuis 2013, et que certaines zones n'ont donc toujours pas été contrôlées.

25. Sur les 103 zones (262 710,00 mètres carrés) qui doivent faire l'objet d'un contrôle qualité avant d'être remises à la disposition des populations locales, 94 zones (220 525,00 mètres carrés) ont déjà été entièrement déminées. Dans les autres zones, les opérations de déminage ne sont pas encore terminées et la dernière phase du processus de déminage humanitaire, celle du contrôle qualité, n'a pas encore commencé.

26. Pour toutes les raisons susmentionnées, l'Équateur, se fondant sur l'article 5 de la Convention, demande aux États parties à la Convention de prolonger de trois ans supplémentaires le délai dont il dispose pour achever l'éradication des mines antipersonnel se trouvant sur son territoire. Cette demande tient compte des ressources prévues dans le projet de remise à disposition des terres, de l'aide dont le pays pourra bénéficier grâce aux accords de coopération conclus avec l'Organisation des États américains et d'autres organismes internationaux, et de l'exécution du Plan national de déminage humanitaire pour la période 2022-2025.

## **(Annexe 1)**

### **Délivrance des attestations officielles pour les terres déminées**

27. Depuis l'an 2000, pour qu'une zone soit officiellement déclarée déminée, il faut que les autorités nationales de déminage réalisent un contrôle qualité de l'ensemble de la zone déminée, ce qui entraîne une augmentation des ressources humaines, financières et logistiques nécessaires.

28. Comme indiqué plus haut, des contrôles qualité doivent être réalisés dans les provinces de Morona Santiago et de Pastaza, ainsi que dans la province de Zamora Chinchipe, une fois que les zones dangereuses qui s'y trouvent auront été intégralement déminées.

29. En ce qui concerne les attestations officielles pour les terres déminées dans les provinces de Loja et d'El Oro, qui sont délivrées par l'Unité de certification, des travaux sont en cours au niveau national pour définir la procédure à appliquer. Ce processus devrait s'achever au second semestre 2022.

30. Pour déterminer l'emplacement actuel des zones dangereuses et leur superficie dans la zone frontalière, différentes enquêtes techniques et non techniques seront réalisées avec l'aide d'un personnel qualifié et formé pour ce type d'opérations et sur la base des registres des zones dangereuses et minées. En outre, des équipements modernes seront utilisés avant le début des opérations de déminage pour effectuer des missions de reconnaissance.

31. Conformément au Plan national de déminage humanitaire pour la période 2022-2025, on estime que la demande de prolongation demandée pour la période permettra de déminer 40 056,00 mètres carrés.

## **(Annexe 2)**

32. Pour remettre à la disposition des populations les zones polluées par des mines antipersonnel, les techniques ci-après seront utilisées : le déminage manuel, aussi appelé « un homme par sentier » ; le recours à des chiens détecteurs de mines pour les contrôles qualité

dans les zones déminées, ce qui permet de confirmer que la zone a été déminée intégralement et que toutes les étapes de la procédure ont été respectées ; le déminage mécanique, fondé sur les procédures établies dans les guides de déminage humanitaire équatorien et équatoriano-péruvien.

33. L'État équatorien affectera les crédits budgétaires nécessaires à l'achèvement du processus de déminage humanitaire dans la province de Zamora Chinchipe, qui sera réalisé dans le cadre du projet intitulé « Remise à disposition des terres dont on sait qu'elles sont polluées par des mines terrestres ou des engins explosifs à risque à la frontière commune entre l'Équateur et le Pérou », dont l'exécution est prévue pour la période 2022-2025.

### **(Annexe 3)**

#### **Les facteurs de risque susceptibles de compromettre l'exécution du plan pendant la période concernée**

- i) L'émergence de nouveaux variants du coronavirus, qui aggrave la situation sanitaire et économique du pays, ou la survenue d'autres urgences sanitaires.
- ii) Les catastrophes naturelles, telles que le tremblement de terre du 16 avril 2016, l'Équateur étant situé dans une zone sismique à haut risque.
- iii) Les conditions climatiques défavorables typiques de la jungle.
- iv) Le fait que les zones dangereuses restant à déminer se caractérisent par une végétation dense et luxuriante, des falaises et des ravins d'accès difficile et une altitude pouvant atteindre 2 400 mètres. Ces zones sont uniquement accessibles par avion, ce qui augmente les coûts et complique considérablement l'exécution des opérations.
- v) La découverte de zones dangereuses non enregistrées pendant le déminage humanitaire.
- vi) Le fait que la situation géographique de certaines zones dangereuses n'est pas bien définie et que leur localisation effective peut être source de retards.
- vii) Des faits qui surviennent à l'étranger et ont des répercussions mondiales.

34. Pour mener à bien les opérations de déminage humanitaire, l'Équateur a besoin d'augmenter et d'améliorer le matériel utilisé, notamment de se doter d'équipements pour les démineurs qui bénéficient des avancées technologiques mondiales en matière de protection individuelle, car en raison de leur année de fabrication et de leur utilisation permanente dans des conditions climatiques et géographiques difficiles (forêt amazonienne), ces équipements se détériorent plus facilement que dans d'autres environnements.

35. L'Équateur prendra donc les mesures suivantes :

- i) Acquisition de nouveaux équipements de protection individuelle ;
- ii) Acquisition d'équipements de dernière génération pour les activités de recherche et de détection ;
- iii) Renforcement des capacités du personnel de déminage par la formation à l'utilisation de nouvelles techniques et l'emploi de moyens technologiques pour le déminage.